



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame APPRIOU à Monsieur DESCLAUX, Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur ZGAINSKI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité après une demande de modification de Mme SILVESTRE.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/11.

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.1

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Monsieur RECORs expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
 pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire que le tableau des effectifs reflète au maximum la situation réelle des postes occupés, bien que certains postes puissent être conservés dans le tableau pour des raisons liées à la gestion ressources humaines des recrutements et des promotions,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Grade ou emploi | Catégorie | Ancien effectif | Mouvement | Nouvel Effectif |
|--|-----------|-----------------|-----------|-----------------|
| Filière Administrative | | | | |
| Rédacteur | B | 9 | + 2 | 11 |
| Adjoint Administratif principal 1 ^{re} classe | C | 15 | + 2 | 17 |
| Filière Animation | | | | |
| Animateur principal 1 ^{re} classe | B | 2 | + 1 | 3 |
| Animateur principal 2 ^e classe | B | 5 | + 1 | 6 |
| Adjoint d'Animation principal 1 ^{re} classe | C | 8 | + 2 | 10 |
| Adjoint d'Animation principal 2 ^e classe | C | 11 | + 2 | 13 |
| Filière Culturelle | | | | |
| Adjoint du Patrimoine principal 2 ^e classe | C | 2 | + 1 | 3 |
| Filière Technique | | | | |
| Agent de Maîtrise | C | 13 | + 2 | 15 |
| Adjoint Technique principal 1 ^{re} classe | C | 39 | + 5 | 44 |

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI

Le Maire,



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.